

Proposition de la commission

Décret sur l'attribution des postes de juges et de procureurs et procureures (DPJP)

Droit en vigueur	Proposition de la commission
	Décret sur l'attribution des postes de juges et de procureurs et procureures (DPJP)
	<i>Le Grand Conseil du canton de Berne,</i> après avoir examiné une initiative parlementaire et sur proposition de la Commission de justice, <i>arrête:</i>
	I.
	L'acte législatif 161.11 intitulé Décret sur l'attribution des postes de juges et de procureurs et procureures du 08.09.2009 (DPJP) (état au 01.09.2012) est modifié comme suit:
Art. 15 Nombre de procureurs et procureures ¹ Les ministères publics disposent au plus de six postes de procureurs et procureures en chef à temps complet ainsi qu'au plus de 70 postes de procureurs et procureures à temps complet. ² Cinq postes de procureurs et procureures à temps complet au moins doivent être attribués à des personnes de langue française. ³ Le Parquet général répartit les postes entre les différents ministères publics.	¹ Les ministères publics disposent au plus de six postes de procureurs et procureures en chef à temps complet ainsi qu'au plus de 70 <u>74</u> postes de procureurs et procureures à temps complet.
	II.
	<i>Aucune modification d'autres actes.</i>

Droit en vigueur	Proposition de la commission
	III.
	<i>Aucune abrogation d'autres actes.</i>
	IV.
	La présente modification entre en vigueur avec effet rétroactif le 1 ^{er} janvier 2016.
	Berne, le 3 mai 2017 Au nom de la Commission de justice la présidente: Gygax-Böniger